

Commune Nohant-Vic

ARRETE MUNICIPAL N° 2022-T24 du 16/11/2022

Portant organisation de captures des chats errants dans le hameau de La Grande Planche du 28/11/2022 au 16/12/2022, et du 09/01/2023 au 20/01/2023, commune de Nohant-Vic.

Le Maire de Nohant-Vic,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2212-2 et L2213-1,

Vu l'article L211-22 et L211-27 du Code rural donnant pouvoir de faire procéder à la capture de chats non identifiés et vivant en groupe,

Vu la loi n°99-54 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale,

Considérant les nombreuses plaintes de la population relatives aux divagations de chats errants dans le secteur de La Grande Planche à Nohant-Vic,

Considérant que la population féline s'agrandit de manière importante,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publique,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures pour lutter contre la divagation des chats, dont le propriétaire n'est pas identifié,

ARRETE

Article 1

Afin de freiner la prolifération des chats errants, une campagne de capture sera effectuée sur la commune de Nohant-Vic, dans le secteur de La Grande Planche.

Article 2

La commune de Nohant-Vic se charge elle-même de la capture des chats errants. Les cages « attrape chat » seront installées et relevées par les agents municipaux ou les élus.

Article 3

La campagne de capture aura lieu du lundi 28 novembre 2022 au vendredi 16 décembre 2022 inclus, et si nécessaire du 9 janvier 2023 au 20 janvier 2023 inclus. Les chats saisis seront conduits à la Société Protectrice des Animaux, refuges de Rosiers, Zone Industrielle de la Malterie 36 130 Montierchaume. Ils y seront examinés par les vétérinaires, puis proposés à l'adoption si leur état de santé le permet. Les propriétaires éventuels de chats non identifiés et capturés auront 10 jours pour se présenter à la SPA.

Article 4

L'information du public consistera en l'affichage du présent arrêté à la Mairie, et sa publication sur le site internet de la commune.

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Limoges.

A Nohant-Vic, le 16/11/2022

Le Maire de Nohant-Vic,
Patrick NONIN,



Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture le : 17 NOV. 2022
Publié, affiché ou notifié le : 17 NOV. 2022
Le Maire

